



**DEMANDE DE CONTRÔLE DE  
RACCORDEMENT AU RÉSEAU  
D'ASSAINISSEMENT**

**dans le cadre d'une  
vente immobilière**

Date d'entrée :


Je soussigné(e), Nom Prénom : .....

Propriétaire  Office notarial  Agence immobilière  Autre

Adresse : .....

Tél : ..... mail : .....

autorise la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à entrer dans ma propriété sise :

Références cadastrales (si possible) : section ..... parcelles .....

afin d'y effectuer un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement, dans le cadre d'une vente immobilière. La réalisation de ce contrôle fera l'objet d'une facturation (*conditions de règlement au verso*). Le propriétaire ou son représentant devra obligatoirement être présent lors de ce diagnostic.

Si besoin, les coordonnées de mon représentant, également détenteur des clés :

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... mail : .....

Office notarial en charge de la vente : .....

Références du dossier : .....

Adresse : .....

Tél : ..... mail : .....

L'original du diagnostic est envoyé au Notaire. Copie par mail est envoyée au propriétaire. Les personnes souhaitant également recevoir copie du diagnostic sont : Agence immobilière  .....

mail : .....

A réception du règlement, les services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller procéderont à la vérification sur site. Aucun document ne sera délivré en l'absence du paiement.

Date, nom et signature précédés de la mention "lu et approuvé" :

Formulaire à retourner à : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER  
service Assainissement – 1 rue des Malgré-Nous ; BP 80114 - 68502 GUEBWILLER Cedex

**Conditions de paiement**

tarif 2019 : 127,89 €

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public
- par virement

RIB :

BANQUE DE FRANCE 300001 00307

Compte n° D6890000000/26

IBAN FR 433000100307 D6890000000 26

En vous priant de préciser dans l'objet de votre virement :  
contrôle assainissement – adresse du bien contrôlé

Ce contrôle permet d'attester si la propriété est raccordée au réseau collectif d'eaux usées (absence de fosse septique...). Cependant, il ne vérifie pas la conformité de l'ensemble des réseaux privatifs vis à vis du règlement d'assainissement en vigueur.

Le propriétaire (ou son représentant) doit **obligatoirement être présent** sur la propriété lors de la réalisation du contrôle sur site. Les regards de visite et ouvrages doivent **être accessibles et ouvrables** afin de permettre un contrôle exhaustif.

Si le contrôle n'était pas réalisable en cas d'ouvrages inaccessibles ou d'absence, un forfait déplacement sera facturé (88,82 €, tarif 2019).

La CCRG ne pourra être tenue pour responsable si des informations sur les installations concernées ne lui auraient pas été communiquées ou si certaines de ces installations étaient en partie enfouies ou inaccessibles.